

**Objet** : Déménagement 16 rue du colonel Guillaud  
**Le 23 octobre 2024**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,  
Vu la demande du 30 septembre 2024 formulée par les Déménageurs Bretons,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par les Déménageurs Bretons, 4 places de stationnement sont réservées, devant le 16 rue du colonel Guillaud, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

4 places de stationnement seront réservées devant le 16 rue du colonel Guillaud.  
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

**ARTICLE 2 : PÉRIODE**

Ce déménagement a lieu le **23 octobre 2024**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.  
Le présent arrêté doit être affiché sur site, par le pétitionnaire.  
Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 1 octobre 2024  
Le Maire, Serge BÉRARD

Mise en ligne le **02 OCT. 2024**

Jean-philippe GILLET  
Adjoint au Maire en charge de  
la transition écologique et de la mobilité

